



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 janvier 2025 qui leur a été adressé le 24 janvier 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 janvier 2025 et du site des Forges le 24 janvier 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 janvier 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillère absente donnant pouvoir : Cécile LE MOINE donne pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Jean-Pierre TRÉBY, Yannick JOLIVET (excusé), Anne MESMEUR, Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Guénaëlle JÉGO.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : N° 2025-31.01 – 01 – MAISON GUILLOT

- **Présentation du projet de plan de financement prévisionnel**
- **Demande de subventions auprès des organismes financeurs**

Rapporteur : Yoann ROBIN

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yoann ROBIN, 2^{ème} Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, qui présente le dossier.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2023 par laquelle le Cabinet BLEHER Architectes a été missionné pour réaliser une étude de faisabilité afin de pouvoir se projeter sur le devenir du bâtiment communal dite maison « GUILLOT » située 11 rue de la Poste sur le site de Lanouée. Une étude thermique a également été menée par la Socotec.

Cette étude de faisabilité a fait l'objet d'une présentation aux Elus pour deux scénarios :

- Première proposition : rénovation du bâtiment existant
- Deuxième proposition : construction d'un pôle médical neuf

Au vu de l'étude, la deuxième proposition s'avère être la moins onéreuse.

Des financements sont possibles pour réaliser cette opération.

Il ajoute que le coût estimatif de l'opération (bâtiment et VRD, honoraires divers) est estimé à 475 500 € HT avec une TVA à 20 %.

Afin de poursuivre cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	19
ABSTENTIONS	03
SUFFRAGES EXPRIMES	16
MAJORITE ABSOLUE	09
POUR	12
CONTRE	04

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de permettre à Monsieur le Maire de :
 - Solliciter auprès de l'Etat, une aide au titre de la DETR d'un montant de 211 500 € pour la construction d'un pôle médical neuf
 - Solliciter tout autre organisme ou partenaire financeurs susceptibles d'apporter une aide financière pour la réalisation de ce projet

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025

ID : 056-200087153-20250131-2025310101-DE

➤ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT – HT			
DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	40 000	Subvention DETR	211 500
Etudes complémentaires	8 500	Participation ARS	éligibilité
Travaux bâtiment neuf	332 000		et taux non définis
Travaux VRD et aménagements extérieurs	30 000	Emprunt ou	258 000
		Fonds propres	
Aménagements intérieurs bureaux R + 1	65 000	Recettes générées	6 000
TOTAUX	475 500		475 500

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 07 février 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEÉ



Le secrétaire de séance,

Guénaëlle JÉGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 janvier 2025 qui leur a été adressé le 24 janvier 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 janvier 2025 et du site des Forges le 24 janvier 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 janvier 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillère absente donnant pouvoir : Cécile LE MOINE donne pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Jean-Pierre TRÉBY, Yannick JOLIVET (excusé), Anne MESMEUR, Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Guénaëlle JÉGO.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-31.01-02 – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE LOUIS CHEREL – SITE DES FORGES

- **Présentation du projet de plan de financement prévisionnel**
- **Demande de subvention DETR/DSIL 2025 auprès de la Préfecture**

Rapporteur : Yoann ROBIN

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yoann ROBIN, 2^{ème} Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, qui présente le dossier.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2024 par laquelle l'avant-projet définitif du projet de travaux de rénovation thermique de la salle Louis Chérel sur le site des Forges a été adopté.

Des financements sont possibles pour réaliser cette opération.

Afin de poursuivre cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	19
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	18
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de permettre à Monsieur le Maire de :
 - Solliciter auprès de l'Etat, une aide au titre de la DETR/DSIL 2025 d'un montant de 211 500 € pour la rénovation thermique de la salle Louis Chérel
 - Solliciter auprès de l'Etat, une aide au titre du Fonds Vert – axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour la rénovation et la mise en accessibilité de la salle polyvalente Louis Chérel, d'un montant de 342 566 €.
 - Solliciter tout autre organisme ou partenaire financeurs susceptibles d'apporter une aide financière pour la réalisation de ce projet

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

77 FEV. 2025

ID : 056-200087153-20250131-2025310102-DE

- VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
CHARGE FONCIERE		SUBVENTION DETR	211 500
TRAVAUX	1 141 886	SUBVENTION Fonds Vert	342 566
HONORAIRES	136 171	SUBVENTION PAYS - REGION	
REVISIONS		SUBVENTION PST	234 945
		SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
		PRET	
		PRET	
		PRET 1%	
		FONDS PROPRES	519 046
TOTAL	<u>1 278 057</u>		<u>1 278 057</u>

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 07 février 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Guénaëlle ÉGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie - 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 056-200087153-20250131-2025310102-DE



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 janvier 2025 qui leur a été adressé le 24 janvier 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 janvier 2025 et du site des Forges le 24 janvier 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 janvier 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillère absente donnant pouvoir : Cécile LE MOINE donne pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Jean-Pierre TRÉBY, Yannick JOLIVET (excusé), Anne MESMEUR, Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Guénaëlle JÉGO.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-31.01-03 – TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2025

- **Proposition de revalorisation des tarifs communaux de locations de salles et fixation de la date d'entrée en vigueur**
- **Présentation des tarifs pour le cimetière**

Rapporteurs : Jacques BIHOUEE et Edwige MESSEGER

Exposé

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 (N° 20-13/11-11) par laquelle les tarifs de locations de salles ont été harmonisés pour les deux anciennes Communes (Lanouée et les Forges) suite à la création de la Commune Nouvelle Forges de Lanouée.

Une délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 a également fixé le tarif de location de la salle communale du club du site de Lanouée à partir du 1^{er} janvier 2023.

Afin de lister les tarifs communaux de locations de salles sur une seule et même délibération et tenir compte de l'évolution des coûts (entretien, contrôles obligatoires des ERP, frais de Personnel etc...),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 09 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	19
ABSTENTIONS	07
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	11
CONTRE	01

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de locations de salles comme présentés ci-après,
- **FIXE** la date du 1^{er} mars 2025 pour l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

77 FEV. 2025

ID : 056-200087153-20250131-2025310103-DE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, 3^{ème} Adjointe au Maire, chargée notamment du cimetière qui présente le dossier.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante, la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 (N° 24-11/07-02) décidant du maintien au titre des années 2024 et 2025, des tarifs des concessions, cavurnes, jardin du souvenir et cases des columbariums des deux cimetières communaux sur les sites de Lanouée et les Forges.

Elle propose que ces tarifs soient intégrés sur une seule et même délibération fixant les tarifs communaux en ajoutant la notion de concession simple ou de concession double.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	19
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	19
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	19
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer les tarifs des concessions, cavurnes, jardin du souvenir et cases des columbariums des deux cimetières communaux sur les sites de Lanouée et les Forges pour l'année 2025 comme présentés ci-après.

TARIFS CIMETIERE – ANNEE 2025

<u>Durées ou Prestation</u>	<u>CONCESSIONS Temporaires *</u>	<u>COLUMBARIUM</u>	<u>CAVURNES</u>	<u>JARDIN DU SOUVENIR</u>
5 ans	NEANT	NEANT	NEANT	SANS OBJET
15 ans	NEANT	300 €	150 €	SANS OBJET
30 ans	100 €	600 €	300 €	SANS OBJET
50 ans	190 €	1 000 €	500 €	SANS OBJET
Dispersion des cendres	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	50 €

*Tarifs pour concessions simples

*Tarifs multipliés par 2 si concessions doubles

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 07 février 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Guénaëlle JÉGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 janvier 2025 qui leur a été adressé le 24 janvier 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 janvier 2025 et du site des Forges le 24 janvier 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 janvier 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillère absente donnant pouvoir : Cécile LE MOINE donne pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Jean-Pierre TRÉBY, Yannick JOLIVET (excusé), Anne MESMEUR, Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Guénaëlle JÉGO.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-31.01-04 – AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2025

➤ **Présentation de la demande**

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

Exposé

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui disposent que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montants budgétisés par chapitre	BP 2024	Déduction des Restes à réaliser 2023 reporté au BP 2024	Total	¼ des crédits restants
Chapitre 21	653 231,00	0	653 231,00	163 307,75
Chapitre 23	939 497,50	682 467,36	257 030,14	64 257,54
TOTAL	1 592 728,50	682 467,36	910 261,14	227 565,29

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le **17 FEV. 2025**

ID : 056-200087153-20250131-2025310104-DE

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	19
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	19
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	19
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite de 227 565,29 € TTC.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 07 février 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUE



Le secrétaire de séance,

Guénaëlle JÉGO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guénaëlle JÉGO', written over a faint circular stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 janvier 2025 qui leur a été adressé le 24 janvier 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 janvier 2025 et du site des Forges le 24 janvier 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 janvier 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillère absente donnant pouvoir : Cécile LE MOINE donne pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Jean-Pierre TRÉBY, Yannick JOLIVET (excusé), Anne MESMEUR, Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Guénaëlle JÉGO.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-31.01-05 – TRAVAUX DE RENOVATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE ST PIERRE ES LIENS SITE DE LANOUEE

- Présentation de l'avenant N° 1 au marché du lot 03 « couverture – zinguerie »
- Présentation de l'avenant N° 1 au marché du lot 04 « vitraux – ferrures à vitraux »
- Présentation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2025
- Autorisation de signatures

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

Exposé

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2023 (N° 23-08/12-02) par laquelle le Maire a été autorisé à signer les marchés publics des différents lots relatifs aux travaux de rénovation du clocher de l'église St Pierre Es Liens sur le site de Lanouée. Le Maire a reçu également l'autorisation de signer les avenants à ces marchés dans la limite de 5 % du montant HT des travaux.

Il présente les deux propositions d'avenants aux lots 03 et 04 reçus du Maître d'œuvre.

Lots	Entreprises	Montant initial du marché	Montant des avenants 01	Nouveaux montants de marchés
03 Couverture - zinguerie	HERIAU COUVERTURE	114 655,15 € HT	+ 9 178,84 € HT Soit + 8.01 %	123 833,99 € HT
04 Vitraux – ferrures à vitraux	ANCIENS ATELIERS BARTHE-BORDEREAU SAS	10 615,18 € HT	+ 1 808,20 € HT Soit + 17.03 %	12 423,38 € HT

Objet des avenants	Avis CAO si plus de 5 %	Montant maximal à ne pas dépasser pour un avenant marché de travaux = 15 %
<p>03 Couverture - zinguerie Suite à aléas de chantier, la dépose et la réfection de la partie en bas de pente de la couverture est nécessaire afin de permettre au charpentier de restaurer les corbeaux en bois de la corniche inaccessibles depuis les combles</p>	Favorable le 15.01.2025	Inférieur au seuil
<p>04 Vitraux – ferrures à vitraux Les ferrures existantes sont réalisées en profil « tube » et elles ne sont pas adaptées pour l'ouvrage. Lors de la dépose, il a été constaté qu'elles ne pouvaient être récupérées. Il est impératif de procéder à une remise à neuf de ces éléments</p>	Favorable le 15.01.2025	Supérieur au seuil mais l'article 140 du Code des marchés publics permet d'aller jusqu'à 50 % si les travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial et si le changement de titulaire est impossible ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts. La modification est ainsi rendue nécessaire par « des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	19
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	19
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	19
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les avenants N° 01 (lots 03 et 04) et autorise le Maire ou son Représentant à les signer.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2025.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 07 février 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Guénaëlle JÉGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 janvier 2025 qui leur a été adressé le 24 janvier 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 janvier 2025 et du site des Forges le 24 janvier 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 janvier 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillère absente donnant pouvoir : Cécile LE MOINE donne pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Jean-Pierre TRÉBY, Yannick JOLIVET (excusé), Anne MESMEUR, Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Guénaëlle JÉGO.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-31.01-06 – PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

- **Présentation du projet**
- **Présentation de la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEM 56 Energies**
- **Autorisation de signature**

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

Exposé

Monsieur le Maire rappelle la présentation qui a été faite le 20 janvier 2025 par le Représentant de la SEM 56 Energies aux membres du Conseil Municipal pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques (salle des sports, tribune du stade municipal et l'atelier technique ou le boulodrome)

Afin de pouvoir poursuivre le projet, il présente la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec la SEM 56 Energies. La rémunération forfaitaire s'élève à 12 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	19
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	19
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	19
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEM 56 Energies pour le remplacement de deux toitures et le développement d'un projet photovoltaïque d'environ 380 kWc en revente totale sur les toitures de trois bâtiments de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à la signer ainsi que tous autres documents relatifs à cette affaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 07 février 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Guénaëlle JÉGO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 janvier 2025 qui leur a été adressé le 24 janvier 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 janvier 2025 et du site des Forges le 24 janvier 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 janvier 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Annick LE GUÉVEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI.

Conseillère absente donnant pouvoir : Cécile LE MOINE donne pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Jean-Pierre TRÉBY, Yannick JOLIVET (excusé), Anne MESMEUR, Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Guénaëlle JÉGO.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-31.01-07 – REMISE EN ROUTE DE LA TELECABINE MEDICALE

- **Présentation de la proposition du nouvel opérateur**

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cabine de téléconsultation médicale n'est plus en service car l'opérateur a rencontré des difficultés financières.

Il présente la proposition du nouvel opérateur HOPI MEDICAL qui permettrait de remettre en marche cet équipement.

Le devis s'élève à 5 833 € HT. Pour la partie maintenance mensuelle, il propose que le devis d'un montant de 180 € HT soit prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	19
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	19
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	19
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les propositions du Maire.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le devis pour la remise en marche de la cabine de téléconsultation médicale.
- **CHARGE LE MAIRE** ou son Représentant à solliciter le CCAS pour la prise en charge de la maintenance mensuelle de cet équipement.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 07 février 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Guénaëlle JÉGO

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication